2026_D_45

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_45

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :	M. Jean-Francis RICHEUX, Président
Représentant de St-Malo Agglomération. :	M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président
Représentant du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, 2ème Vice-Président
Représentant du S.M.E.B. :	M. Olivier COMPAIN, 3ème Vice-Président
Représentant de DINARD :	M. Frédéric SOHER, 4ème Vice-Président
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

RIFSEEP

Vu la délibération 2021_D_05 du 17 mars 2021 du comité syndical portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire),

Vu la délibération 2026_D_28 du 10 juin 2026 du comité syndical portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Il est proposé de modifier les montants maxima de l'IFSE et du CIA comme suit :

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés territoriaux et secrétaires de mairies

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
		Montant maximal annuel		Montant maximal annuel	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES
Groupe 1	*Direction de la collectivité,*	9 000-30 000 €	36 210 €	0-1 000	6 390
Groupe 2	*Responsable de service*	7 000-26 000 €	32 130 €	0-800	5 670
Groupe 3	*Chef de projet*	4 500-20 000 €	25 500 €	0-600	4 500
Groupe 4	*Chargé de mission*	3 600-16 000 €	20 400 €	0-400	3 600

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Ingénieurs territoriaux

INGENIEURS TERRITORIAUX	IFSE	CIA
	Montant maximal annuel	Montant maximal annuel

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES
Groupe 1	*Direction de la collectivité, expertise*	9 000-30 000 €	36 210	0-1 000	6 390
Groupe 2	*Encadrement de proximité, expertise*	7 000-26 000 €	32 130	0-800	5 670
Groupe 3	*Expertise technique Responsable de projet*	4 500-20 000 €	25 500	0-600	4 500

•Catégories B

-Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
		Montant maximal	Montant maximal	Montant maximal	Montant maximal annuel
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES
Groupe 1	*Secrétariat, Comptabilité, suivi budgétaire avec un niveau d'expertise confirmée*	4 000-14 000 €	17 480 €	0-600	2 380
Groupe 2	*Secrétariat, Comptabilité, suivi budgétaire nécessitant un accompagnement régulier*	3 750-13 000 €	16 015 €	0-500	2 185
Groupe 3	*Secrétariat, Comptabilité, suivi budgétaire nécessitant un encadrement au quotidien*	3 500-11 500 €	14 650 €	0-400	1 995

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
		Montant maximal	Montant maximal	Montant maximal	Montant maximal annuel
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES	MONTANTS MINI-MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLE-MENTAIRES
Groupe 1	*Expertise technique-Responsable de projet – Rôle d'AMO*	4 000-14 000 €	17 480 €	0-600	2 380
Groupe 2	*Expertise technique Chargé de projet*	3 750-13 000 €	16 015 €	0-500	2 185
Groupe 3	*Chargé de mission*	3 500-11 500 €	14 650 €	0-400	1 995

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **Article 1er – de modifier les conditions de versement de la prime du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus ;**
- ⇨ **Article 2 – d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et dans la délibération 2021_D_05 du 17 mars 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**
- ⇨ **Article 3 – de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 21712
35418 SAINT-MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le - 1 OCT. 2026

2026_D_46

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_46

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Représentant du S.M.E.B. :	M. Jean-Francis RICHEUX, Président
Représentant de St-Malo Agglomération. :	M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président
Représentant du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, 2ème Vice-Président
Représentant du S.M.E.B. :	M. Olivier COMPAIN, 3ème Vice-Président
Représentant de DINARD :	M. Frédéric SOHER, 4ème Vice-Président
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE FREMUR AU DOIT DU BARRAGE DE PONT-AVET – MODIFICATION N°1

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2026_D_14 du Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 11 mars 2026 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Frémur au droit du barrage de Pont-Avet, à l'entreprise LEDU pour un montant de 124 106,00 €HT,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un dispositif de panneaux solaires plutôt que de raccorder les équipements sur le réseau électrique,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration de travaux supplémentaire :

- ⇨ Création d'un prix 6.01 – branchement et raccordement du système électrique et hydraulique sur panneaux solaires toutes sujétions comprises : 20 568 €HT
- ⇨ Suppression du prix 3.02 – branchement et raccordement réseau électrique : - 8 889 €HT

Le montant du marché augmente ainsi de 11 679,00 €HT pour passer de 124 106 €HT à 135 785 €HT soit une augmentation de 9,4%.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider la modification n°1 au marché de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Frémur au droit du barrage de Pont-Avet attribué à l'entreprises LEDU pour un montant de 11 67900 €HT portant ainsi le montant du marché de 124 106,00 €HT à 135 785 €HT ;**
- ⇨ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2026 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35408 ST MALO CEDEX
SMPEPCEI

Affiché le 1- 1 OCT. 2026

2026_D_47

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_47

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Membres présents :

Représentant du S.M.E.B. :	M. Jean-Francis RICHEUX, Président
Représentant de St-Malo Agglomération. :	M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président
Représentant du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, 2ème Vice-Président
Représentant du S.M.E.B. :	M. Olivier COMPAIN, 3ème Vice-Président
Représentant de DINARD :	M. Frédéric SOHER, 4ème Vice-Président
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

ETUDE DE DANGER DFU BARRAGE DE MIRELOUP - AVENANT N°1

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2023_D_26 du Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 7 juin 2023 portant attribution du marché de service pour la réalisation de l'étude de dangers du barrage de Mireloup à l'entreprise CACG/RIVES et EAUX pour un montant de 37 020,54 €HT,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration de prestations supplémentaires :

- ⇨ L'inspection des berges en barque : 3 850 €HT
- ⇨ Temps passés supplémentaires liés aux reports et à l'allongement de la durée du diagnostic exhaustif notamment du fait des conditions hydrologiques : 3 785 €HT

Le montant du marché augmente ainsi de 7 635 €HT portant le montant du marché initial de 37 020,54 €HT à 44 655,54 €HT soit une augmentation de 20,62%.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°1 au marché de services pour la réalisation de l'étude de dangers du barrage de Mireloup attribué à l'entreprise Rives et Eaux (CACG) pour un montant de 7 635,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 37 020,54 €HT à 44 655,54 €HT ;**
- ⇨ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2026 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse
Haute Futaie
CS 20710
35408 ST MALO
CEDEX
SIMPEPCE

Affiché le 1- 1 OCT. 2026

2026_D_48

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_48

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

REGENERATION - CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du pilote de régénération sur le site de la station d'épuration de Saint-Malo, il est nécessaire de signer une convention quadripartite avec Saint-Malo Agglomération, son délégataire et le prestataire en charge de la mise en œuvre du pilote afin de bien préciser les conditions d'intervention et les responsabilités de chacun.

Compte-tenu d'une nouvelle clause introduite par Saint-Malo Agglomération demandant à ce qu'Eau du Pays de Saint-Malo puisse prendre en charge les pertes d'exploitation de la méthanisation en cas d'arrêt de celle-ci du fait de la mise en œuvre du pilote, il est nécessaire de soumettre cette convention à délibération du comité syndical.

Le projet de convention est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention visée ci-dessus permettant la mise en œuvre du pilote de traitement de régénération sur le site de la station d'épuration de Saint-Malo, y compris, si des modifications non substantielles y étaient apportées ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

SYND DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX
(SMPEPC)

Affiché le 1- 1 OCT. 2026

2026_D_49

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_49

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

CONVENTION DE VENTE D'EAU A L'AQUARIUM DE SAINT-MALO

Dans la cadre de la demande d'autorisation environnementale liée à l'extension du Grand Aquarium de Saint-Malo, la DDPP a demandé à l'aquarium de produire une attestation relative à la capacité du réseau public d'adduction d'eau potable à délivrer les volumes d'eau nécessaires au projet d'extension.

Le projet d'extension prévoit de nouveaux bassins dans l'aquarium et de développement d'une partie hôtellerie-restauration à horizon 2028, avec augmentation de la consommation en eau (a priori de 5 000 m3/an à 11 700 m3/an). Ils étaient à 8 000 m3 en 2023-2024 et ont donc fait des efforts d'économies d'eau.

Le projet prévoit une consommation d'eau de pluie pour des usages sanitaires avec un minimum estimé à 2 000 m3/an à concurrence d'une année sèche.

Leur projet prévoit également le remplissage du bassin en juin 2028 – 3 300 m3 – pour les tests de réception ainsi qu'en novembre 2028. Ces phases de remplissage pourraient s'avérer incompatibles avec la disponibilité de la ressource en eau à ces périodes.

Dans ces conditions, l'Aquarium s'est rapproché de la RME et après échanges avec la RME et EPSM un projet de convention tripartite de fourniture d'eau a été envisagé.

Ce projet de convention prévoit notamment :

- ⇨ **le remplissage** initial des bassins, suite à une maintenance ou à des travaux ou pour quelque autre raison que ce soit **ne peut être réalisé que lorsque les barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo sont pleins**. L'Etablissement doit adresser une demande préalable à EPSM au moins 1 mois avant la date de remplissage. EPSM donnera une réponse au plus tard 1 semaine avant la date de remplissage.
- ⇨ A partir du passage en Alerte (Niveau 2 de l'article 5.2), EPSM et RME peuvent décider d'une réduction du débit autorisé en cas de diminution de la ressource en eau et/ou du risque pesant sur celle-ci apprécié par EPSM et RME. Ce nouveau débit autorisé est notifié à l'Etablissement à l'adresse mail identifiée à l'article 5.3 avec un préavis d'une semaine. En aucun cas, ces nouvelles conditions de livraison n'ouvrent droit à quelque indemnité que ce soit au profit de l'Etablissement.
- ⇨ Par application de l'article 12.3 du Règlement de service de la RME, au vu des importantes quantités d'eau fournies à l'Établissement, ce dernier s'engage, pour pouvoir prétendre à une indemnisation, quelle qu'elle soit, en cas de coupure inférieure à 48 heures, à construire un réservoir d'eau d'un volume suffisant pour couvrir sa consommation d'eau pendant 48 heures minimum. Cet ouvrage aura pour objet d'assurer les besoins en eau de l'Établissement pendant toute interruption de service et d'éviter toute perturbation de la fourniture d'eau à l'Établissement en cas de circonstances particulières, notamment en cas circonstances exceptionnelles ou de sécheresse.

Le projet de convention est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'approuver le projet de convention tripartite de fourniture d'eau entre la Régie Malouine de l'Eau, Eau du Pays de Saint-Malo et Le Grand Aquarium de Saint-Malo sur la commune de Saint-Malo ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer la convention, y compris, si des modifications non substantielles y étaient apportées ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_50

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_50

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DELEGATION DE SIGNATURES AUX AGENTS

Vu l'obligation de fonctionnement des services en l'absence du Président, une délégation de signature peut être prise en faveur du responsable du service sous la surveillance et la responsabilité du Président,

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026_D_29 du 10 juin 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'autoriser la délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier HENRY, Directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour certaines missions d'activité ordinaire liées à la gestion du personnel, aux achats mineurs de fonctionnement et aux dépôts de plainte :**
  - **La signature des demandes de congés du personnel ;**
  - **L'autorisation d'absence immédiate et justifiée du personnel pour événement exceptionnel ;**
  - **La commande d'achats mineurs de fonctionnement limités à 1 000 €HT ;**
  - **La signature de procès-verbaux de bornage de parcelles ;**
  - **La signature d'ordres de missions temporaires pour les agents d'Eau du Pays de Saint-Malo dans le cadre de leurs déplacements.**
  - **Le dépôt de plainte au nom d'Eau du Pays de Saint-Malo en cas d'atteinte ou tentative d'atteinte directe ou indirecte, immédiate ou différée au bon fonctionnement du service de production d'Eau potable ;**
- ⇨ **D'autoriser la délégation de signature à Madame Marianne CRÉNO, Secrétaire-Comptable, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour l'utilisation du certificat électronique en vue de la télétransmission des actes administratifs en Préfecture.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35407 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_51

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_51

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n°2 comprend :

- ⇨ **L'affectation de la subvention du Ponton au Tronchet en conformité avec la nouvelle nomenclature M49 ;**
- ⇨ **La liquidation des droits retraite par un ancien élu d'EPSM ;**

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative 2026-n°2

Section d'exploitation			
Recettes			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
			0
Total			0
Dépenses			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
65		6512	+5 000
		6531	+ 20 000
		6533	+ 3 000
		6534	+ 2 000
023			- 30 000
Total			+ 0,00
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre		**Article**	**Montant**
021			-30 000
Total			0,00
Dépenses			
Chapitre		**Article**	**Montant**
Total			0,00

Vu la délibération n°2026_D_01 du comité syndical du 4 février 2026 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2026_D_09 du comité syndical du 4 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026_D_42 du comité syndical du 1er juillet 2026 portant décision modificative n°1,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2026 – budget principal, présentée ci-avant, arrêtée à la somme de 0,00 €HT en dépenses et en recette en section d'exploitation, 0,00 €HT en dépenses en section d'investissement et à – 30 000,00 €HT en recette en section d'investissement ;**
- ⇨ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 6 412 374,80 €HT ;**
- ⇨ **De constater un suréquilibre de la section d'investissement à 1 146 364,01 €HT = 10 952 180,62 €HT en dépenses et 12 098 544,63€HT en recettes ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
12 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35408 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 1- 1 OCT. 2026

2026_D_52

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_52

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Vu les articles L121-2 à L121-12 du code rural et de la pêche maritime,

Le Département d'Ille et Vilaine est maitre d'ouvrage de deux projets d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) : un sur le bassin versant de Mireloup et un sur le bassin versant de Landal. Eau du Pays de Saint-Malo est partenaire sur le plan technique et financier de ces projets. Ils ont pour vocation de proposer un réaménagement du foncier agricole, et de réaliser des aménagements parcellaires favorables à la protection de la ressource en eau.

La gouvernance du projet est assurée par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant des représentants des différents acteurs concernés par le projet : maires, propriétaires, exploitants agricoles, services du Département, service du cadastre, personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN). C'est à ce dernier titre qu'Eau du Pays de Saint-Malo est représenté dans la CIAF

1.1.1. CIAF Mireloup

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Mireloup est présidée par M. Bernard PRAT, commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

1° Les maires de Le Tronchet, Plerguer, Mesnil Roc'h, Bonnemain et Meillac, et un conseiller municipal par commune, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par chaque conseil municipal ;

2° Trois exploitants par commune, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire des communes, ainsi que deux suppléants par commune, désignés par la chambre d'agriculture;

3° Trois propriétaires par commune de biens fonciers non bâtis dans les communes ainsi que deux propriétaires suppléants par commune, élus par le conseil municipal ;

4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN), désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;

5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;

6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;

7° Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Les membres suivants sont proposés pour représenter Eau du Pays de Saint-Malo dans la CIAF de Mireloup :

- ⇨ Membre titulaire : Henri-Luc MOUGEL
- ⇨ Membre suppléant : Bérangère HENNACHE

1.1.2. CIAF Landal

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Landal est présidée par Mme Danielle FAYSSE, commissaire enquêteur désignée par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

1° Les maires de Epiniac, La Boussac, Tremeheuc, Broualan, Bonnemain et Cuguen, et un conseiller municipal par commune, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par chaque conseil municipal ;

2° Trois exploitants par commune, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire des communes, ainsi que deux suppléants par commune, désignés par la chambre d'agriculture;

3° Trois propriétaires par commune de biens fonciers non bâtis dans les communes ainsi que deux propriétaires suppléants par commune, élus par le conseil municipal ;

4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN), désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;

5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;

6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;

7° Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Les membres suivants sont proposés pour représenter Eau du Pays de Saint-Malo dans la CIAF de Mireloup :

- ⇨ Membre titulaire : Henri-Luc MOUGEL
- ⇨ Membre suppléant : Bérangère HENNACHE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026_D_39 du 1er juillet 2026.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;**
- ⇨ **De désigner pour les CIAF de Mireloup et Landal les représentants suivants pour Eau du Pays de Saint-Malo : M. Henri-Luc MOUGEL titulaire et Mme Bérangère HENNACHE, suppléante.**

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_53

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_53

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Le Président informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :
• ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
• ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
• ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Président propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;**

⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.).**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_54

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_54

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.**
- ⇨ **Approuver la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- ⇨ **Autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information, au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.**
  Autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_55

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_55

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - RAD

L'Article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article 52 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 ;**
- ⇨ **De préciser que l'avancement du programme de renouvellement n'est pas validé à date, celui-ci n'ayant pas été présenté dans les conditions prévues au contrat.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Hautefeuille
CS 20712
35407 SAINT-MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le - 1 OCT. 2026

2026_D_56

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_56

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - RPQS

L'Article L2224-5 du CGCT stipule que :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Le Rapport sur le prix et la qualité du service, joint à la présente délibération, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇨ **D'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2025.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35518 SAINT MALO CEDEX
(SMPEPCI)

Affiché le 1 OCT. 2026

2026_D_57

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_57

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :	M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire M. Gilles LEBRET, Membre titulaire Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentants de la Ville de Dinard :	M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
Représentant de la Ville de St Lunaire :	M. Eric LEGRAND, Membre titulaire
Représentants de St Malo Agglomération :	M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire M. François GUÉGUEN, Membre titulaire M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant SMA

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 – REHABILITATION DU RESERVOIR AU SOL DE L'ISLE-CELEE A DINARD – AVENANT N°1

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2024_D_24 du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 19 juin 2024 portant attribution du marché de travaux Lot n°2 – éhabilitation du réservoir au sol de l'Isle-Célée à Dinard, au groupement d'entreprises PAV SIMON / SARL SAUZET pour un montant de 265 839,00 €HT,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires dont le contenu est détaillé dans le projet d'avenant joint à la présente.

Le montant du marché augmente ainsi de 15 252,00 €HT ce qui correspond à une augmentation du montant initial de 5,75%

Le montant initial du marché de 265 839,00 €HT est ainsi porté à 281 091,00 €HT.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réservoir au sol de l'Isle-Célée à Dinard attribué au groupement d'entreprises PAV SIMON/SARL SAUZET pour un montant de 15 252,00 €HT portant ainsi le montant du marché de 265 839,00 €HT à 281 091,00 €HT ;**
- ⇨ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2026 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse Haute Futaie
35 270 12
18 ST-MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 1-1 OCT. 2026